

INFORMATION AUX ELUS ET AUX ABONNES : 24/04/2020 : LE CORONAVIRUS ET VOTRE SERVICE D'EAU POTABLE

L'eau potable est essentielle. Face à l'épidémie de COVID-19 le SPEHA s'est organisé pour assurer la continuité de ses services

L'eau du robinet peut être utilisée et bue en toute confiance

Les traitements d'eau mis en place à l'usine de CALMONT reposent sur un principe de «multi-barrières», qui associe plusieurs traitements successifs permettant d'éliminer tous les virus, en particulier grâce à la désinfection UV et la chloration. Il n'y a donc aucun risque à boire et à utiliser l'eau du robinet. L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Tous les résultats sur www.speha.fr en suivant le lien sur la page « Résultats d'Analyses »



Chlore et gout de l'eau

Depuis le début du confinement, le **SPEHA** n'a en rien modifié les paramètres de traitement ni la composition de son eau. Le **SPEHA** assure en continu et en temps réel la surveillance 24h/24 et 7j/7 de la qualité de l'eau distribuée sur les 45 communes du territoire. À la fois à travers des mesures automatiques en continu et des analyses réalisées au sein de son laboratoire en complément du contrôle réglementaire réalisé par l'ARS.

Le chlore est un composé volatil et il suffit, pour celles et ceux qui seraient gênés par ce goût, de laisser reposer l'eau quelques dizaines de minutes après écoulement ou de la conserver au réfrigérateur pour que ce goût disparaisse.

L'eau du robinet : Geste citoyen et écoresponsable

Vous pouvez privilégier l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille pour votre usage quotidien. Cela permettra par ailleurs de limiter les déplacements et respecter ainsi au mieux les mesures de confinement.

Boire l'eau du robinet, c'est faire le choix de boire une eau sans emballage. En adoptant ce geste écoresponsable, vous contribuez ainsi à la réduction des déchets plastiques et à la protection de l'environnement.

Continuité du service public en période de crise

Face aux mesures de confinement, le **SPEHA** s'est organisé en se concentrant sur l'essentiel: la production de l'eau et la maintenance pour le bon fonctionnement du réseau. Les équipes sur le terrain continuent d'assurer les interventions de maintenance pour que tous les abonnés aient accès à l'eau potable. Au-delà des mesures « barrières » nous avons séparé nos équipes en deux groupes qui ne se rencontrent jamais pour éviter en cas de contamination d'un agent, une « paralysie » rapide du service.

Nous allons progressivement reprendre certaines tâches qui pourront être exécutées dans le respect de la santé de nos agents.

Relations abonnés

En application des dispositions gouvernementales, l'accueil physique du public est fermé avec le maintien d'un numéro d'appel pour les **urgences 05 61 81 30 76** accessible 24h/24 et 7j/7.

Notre accueil téléphonique est de nouveau en service au numéro habituel : **05 34 66 71 20 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h sauf jours fériés.**

Toutefois, nous vous demandons pour vos démarches d'utiliser prioritairement l'adresse mail abonnes@speha.fr ou l'espace communication de notre site internet www.speha.fr.

Vous trouverez sur notre site tous les formulaires nécessaires à la gestion de vos contrats.

Relève des compteurs et facturation

Nous avons décidé de suspendre la relève des compteurs sur les communes où elle a lieu au printemps. Sur ces communes, la facturation que vous recevrez en début d'été portera sur :

- l'abonnement semestriel,
- une consommation de 80% de la consommation réelle facturée en juin 2019.

L'estimation des 40% facturée en décembre 2019 sera soustraite. Exemple : Si votre facture réelle de juin 2019 portait sur un volume de 100 m³, vous avez eu en décembre 2019 une facture estimative avec un volume de 40 m³, votre prochaine facture sera également estimative avec un volume de 40 m³.

Compte tenu du contexte si votre rémunération a subi une forte diminution, nous demanderons le moment venu, aux services de la trésorerie de faire preuve d'indulgence sur le délai de paiement.

Nous demandons aux entreprises éligibles au dispositif annoncé par le Président de la République de suspension temporaire de paiement, de ce faire connaître auprès du service abonnés. Il leur sera alors demandé les justificatifs nécessaires. Il s'agit principalement des entreprises ayant moins de 10 salariés, ayant débuté leur activité avant le 1/02/2020 et ayant un bénéfice imposable inférieur à 60000€. Ces dispositions pouvant évoluer, n'hésitez pas à nous appeler.

Un réseau d'opérateurs publics mobilisés face à la crise !

Le SPEHA est membre du réseau France Eau Publique (FEP) et est adhérent à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Accompagnés par la FNCCR et du réseau France Eau Publique, les opérateurs publics sont entièrement mobilisés et mutualisent leurs efforts en cette période de crise :

- Partage des bonnes pratiques et des documents ressources
- Maillage des opérateurs publics sur le territoire et réseau d'entraide et de solidarité entre opérateurs publics

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique réunit plus de **90 collectivités et opérateurs publics** alimentant en Eau Potable plus de **11 millions d'habitants**. Le réseau favorise l'excellence en développant les échanges et synergies entre membres et en accompagnant les entités publiques émergentes. Porteur du modèle de la gestion publique au niveau national et force de proposition, il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

www.france-eaupublique.fr / www.fnccr.fr

Twitter : @Eau_publicue

LinkedIn : @France Eau Publique (FEP)